

CONVENTION de « MINI-STAGE »

Article 1

Entre les soussignés :

Etablissement d'accueil

Lycée Louis DELAGE
27 rue de Balzac
16100 Cognac

Représenté par : **M. Claude POGGIOLI**, proviseur

Cachet de l'établissement d'origine

Représenté par : _____

Article 2

La présente convention est valable pour le (jour, date et heure) :

Et concerne l'élève NOM : _____ Prénom : _____

Formation(s) observée(s) : _____

Article 3

Durant cette journée de stage, les élèves sont soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, de discipline et suivant les horaires indiquées. Il est conseillé à l'élève de se munir de vêtements appropriés pour participer aux travaux pratiques sous la conduite du professeur, sans avoir accès aux machines dangereuses.

Article 4

Le Lycée Professionnel Louis Delage a pris les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile en cas d'accident survenant à l'élève stagiaire. L'établissement d'origine doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les élèves stagiaires lors des stages de sensibilisation.

Article 5

En cas d'accident survenant à un stagiaire soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Lycée Louis Delage préviendra l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à celui-ci de prévenir la famille.

Signatures obligatoires

Le Proviseur **Claude POGGIOLI**

La ou Le Principal(e)/(Proviseur(e) de l'établissement d'origine

Date :

Nom :

Date ;

L'élève :

Les Parents ou représentants légaux :

Date :

Date :